

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 46		
Avis direct (expert délégué) Date : 02/06/2025	Objet : St Nabord (88) – Enlèvement/déplacement d'une station de <i>Littorella uniflora</i> dans le cadre de la réfection de la digue de l'étang de la Demoiselle - CCPVM	Avis : Favorable sous condition

Contexte

La communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM) a saisi le préfet des Vosges d'une demande de dérogation pour enlèvement et déplacement d'une station d'espèce végétale protégée.

J'ai l'honneur de vous transmettre cette demande, afin de recueillir l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

L'espèce concernée est *Littorella uniflora*, espèce protégée par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et par l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine.

Conformément à l'arrêté du 19 février 2007 modifié, les dérogations aux interdictions listées par les arrêtés de protection sont délivrées par le préfet de département du lieu de l'opération, à savoir ici les Vosges.

La CCPVM, en qualité d'animatrice du site N2000 « Etang et tourbière de la Demoiselle », a pour objectif la mise en œuvre d'une action du DOCOB : « sauvegarde des herbiers aquatiques et amphibiens ». Dans ce cadre, la digue bétonnée nécessite une réfection d'étanchéité. Les travaux impactent, par décapage, une station de 22m² de *Littorella uniflora* située en aval (0,6 % de la surface totale occupée par l'espèce à l'échelle du site).

Mesures mises en œuvre :

Outre les mesures d'évitement consistant à la mise en place des zones chantier hors zones sensibles et du balisage des zones à enjeux, les mesures de réduction suivantes sont proposées :

R1 : Réduction géographique en phase travaux par l'adaptation des emprises mise en place en lien avec le CEN Lorraine et l'entreprise.

R2 : Réduction technique en phase travaux par la récupération et le transfert d'une partie du milieu naturel afin de déplacer les individus de Littorelles avec leur substrat. La zone favorable identifiée par le CENL est située à 5 mètres de la zone de prélèvement, sur une zone de berge. Sur la zone d'accueil, l'entreprise réalise une fosse d'environ 15 cm sur 22 m² pour recevoir les individus déplacés. Ces derniers seront prélevés à l'aide d'un godet afin de pouvoir récolter rapidement les Littorelles avec leur substrat. La durée de l'opération est estimée à 2 heures et sera réalisée sous la surveillance du CENL. Il est envisagé de réaliser les travaux avant la période estivale à savoir entre le 15 mai et le 15 juin pour rester sur des conditions thermiques et d'humidité favorables.

R3 : Réduction temporelle en phase travaux par l'adaptation de la période des travaux sur l'année sera mise en place. Ainsi, la période de travaux (entre le 15 mai et le 15 juin) proposée permet de réduire les impacts sur le déplacement de la Littorelle en restant sur des conditions thermiques et d'humidité réduisant le risque de dessèchement.

Aucune compensation n'est prévue (absence d'impact résiduel).

Un suivi de l'évolution des populations (site initial et site de transplantation) est prévu sur une durée de 15 ans.

Questions au CSRPN

- Les travaux projetés remettent-ils en cause le bon état de conservation de *Littorella uniflora* dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Cerfa
- Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Le CSRPN ne remet pas en question le bien fondé des travaux envisagés et l'incidence sur la station de l'espèce concernée située au pied de digue ne peut être évitée.

Les mesures de réductions sont acceptables, hormis le calendrier contraint des travaux prévus entre le 15 mai et le 15 juin, période favorable de condition thermique voire d'humidité (bien que la pluviométrie au printemps 2025 ait été particulièrement faible).

La littorelle à une fleur est particulièrement bien représentée sur le site et quand bien même quelques individus viendraient à mourir au cours de ce transfert, ces travaux ne remettent pas en cause le bon état de conservation de *Littorella uniflora* dans son aire de répartition naturelle.

Cependant le CSRPN déplore l'absence de détail sur le site d'accueil du substrat déplacé (pas de description de l'habitat...). De même la période proposée de travaux, certes réduite, ne précise pas le moment de la remise en eau de l'étang de la Demoiselle afin d'estimer la période totale d'exondation, la prise en compte du cycle biologique de la Littorelle (éviter la remise en eau en pleine reproduction sexuée des stations exondées de tout l'étang).

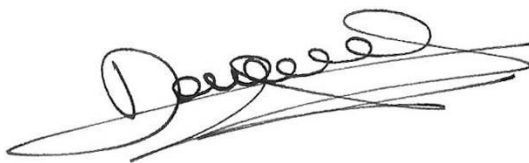
Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

Recommandations

La réalisation des travaux devra se faire dans les plus brefs délais afin de minimiser au maximum l'impact sur la littorelle avant le début de sa floraison potentielle.

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces
Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dargent', with several horizontal lines drawn through it.